

## ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DIFFERENTS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

<b>1. COMPATIBILITÉ SDAGE</b>	<b>2</b>
Document de référence	2
Objectif(s)	2
Compatibilité avec le projet	2
<b>2. COMPATIBILITÉ SAGE</b>	<b>3</b>
Document de référence	3
Objectif(s)	3
Compatibilité avec le projet	3
<b>3. COMPATIBILITÉ PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2014/2020</b>	<b>4</b>
Document de référence	4
Objectif(s)	4
Compatibilité avec le projet	4
<b>4. COMPATIBILITÉ PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS</b>	<b>5</b>
Documents de référence	5
Objectif(s)	5
Compatibilité avec le projet	5
<b>5. COMPATIBILITÉ PLAN PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE</b>	<b>6</b>
Documents de référence	6
Objectif(s)	6
Compatibilité avec le projet	6
<b>6. SCHÉMA ET PROGRAMMES NON CONCERNÉS PAR LE PROJET</b>	<b>7</b>
Schéma régional des carrières	7
Programme d'actions national et régional	7

# 1. COMPATIBILITE SDAGE

---

---

## Document de référence

**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.**

Disponible à l'adresse suivante : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-du-sdage-2016-2021-a2529.html>

---

## Objectif(s)

Le SDAGE Seine-Normandie est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE est le document central du plan de gestion par grand bassin hydrographique, avec pour **objectif de restaurer le bon état des eaux d'ici 2015**. Le SDAGE 2016-2021 accompagné du programme de mesures (PDM 2016-2021) est ainsi le plan de gestion demandé pour le deuxième cycle.

### *Enjeux du SDAGE*

5 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin sont recensés dans le SDAGE 2016-2021 :

- > Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer.
- > Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses.
- > Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau.
- > Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
- > Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

### *Les défis et leviers transversaux*

Ces 5 enjeux, qui couvrent un large spectre de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE 2016-2021 de Seine -Normandie sont les suivants :

- > Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- > Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- > Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- > Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- > Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- > Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- > Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- > Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- > Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- > Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

---

## Compatibilité avec le projet

**Les mesures de gestion des rejets mises en place sur l'installation permettent de réduire voire supprimer au maximum les impacts environnementaux sur la gestion des eaux. Le projet est donc compatible avec la SDAGE 2016-2021**

## 2. COMPATIBILITE SAGE

---

---

### Document de référence

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence – projet adopté le 18/11/2016 suite à la consultation

Documents disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sage-marne-confluence.fr/Notre-documentation/Projet-de-SAGE-adopte-le-18-novembre-2016-suite-a-la-consultation>

---

### Objectif(s)

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE Marne Confluence repose ainsi sur 6 objectifs généraux visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique et urbain du territoire :

- > OG1 : Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence
- > OG2 : Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences DCE.
- > OG3 : Renforcer le fonctionnement écologique de la Marne en articulation avec son identité paysagère et la pratique équilibrée de ses usages
- > OG4 : Reconquérir les affluents et les anciens rus, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale
- > OG5 : Se réappropriier les bords de Marne et du Canal de Chelles pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour de la baignade en 2022 dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques
- > OG6 : Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels, les usagers de l'eau et la population pour assurer la réussite du SAGE

---

### Compatibilité avec le projet

La ville de Champigny-Sur-Marne fait partie des 25 communes du Val-De-Marne comprise dans le SAGE Marne Confluence. De plus la surface communale est entièrement comprise dans le SAGE.

**Les mesures de gestion des rejets mises en place sur l'installation permettent de réduire voir supprimer au maximum les impacts environnementaux sur la gestion des eaux. Le projet est donc compatible avec la SAGE Marne Confluence.**

### 3. COMPATIBILITE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2014/2020

---

<b>Document de référence</b>	<p>Plan national de prévention des déchets 2014/2020</p> <p>Document disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-de-prevention-des-dechets-2014-2020-a201.html">http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-de-prevention-des-dechets-2014-2020-a201.html</a></p>
<b>Objectif(s)</b>	<p>Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.</p> <p>Le présent plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).</p> <p>Il couvre 13 axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets dont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Responsabilité élargie des producteurs ;</li><li>&gt; Prévention des déchets des entreprises ;</li><li>&gt; Prévention des déchets dans le BTP ;</li><li>&gt; Réemploi, réparation, réutilisation ;</li><li>&gt; Sensibilisation ;</li><li>&gt; Déclinaison territoriale ;</li></ul>
<b>Compatibilité avec le projet</b>	<p>Les mesures mises en place dans le cadre du projet et en concordance avec le PNPD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La réduction des déchets à la source et leur nocivité,</li><li>- Sensibilisation du personnel lors de l'accueil et régulièrement lors des 1/4h prévention sur la thématique de prévention et de gestion des déchets</li><li>- Favoriser la revalorisation des déchets grâce à la mise en place de tri sur chantier (revalorisation du bois ou encore des huiles usagées)</li></ul> <p><b>Les mesures mises en place dans le cadre de la gestion des déchets du projet permettent de répondre aux grands axes stratégiques du plan national de prévention des déchets.</b></p>

## 4. COMPATIBILITE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

---

---

### Documents de référence

Le projet situé dans le département du Val-De-Marne est concerné par 2 plans régionaux de gestion des déchets :

- > PREDEC : Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics
- > PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
- > PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

---

### Objectif(s)

#### ▪ PREDEC

Le Conseil régional d'Ile-de-France a adopté en juin 2015 le PREDEC, Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Les enjeux du PREDEC sont :

- > Impliquer l'ensemble des acteurs dont la maîtrise d'ouvrage pour réduire et trier les déchets de chantiers
- > Favoriser la traçabilité et le contrôle pour lutter contre les mauvaises pratiques notamment
- > Favoriser l'émergence de filières de recyclage et d'une économie circulaire locale et régionale
- > Optimiser le transport et favoriser le report modal
- > Assurer le rééquilibrage territorial des capacités de stockage

#### ▪ PREDD

Les objectifs du PREDD d'Ile-de-France pour 2019 en lien avec l'installation sont :

- > le traitement des déchets au plus près de leur lieu de production.
- > la valorisation des déchets dangereux pour une seconde vie.

#### ▪ PREDMA

Les enjeux du PREDMA sont :

- > Préserver les ressources
- > Optimiser les filières de traitement
- > Réduire les distances pour le transport des déchets par la route
- > Connaître les coûts de la gestion des déchets
- > Innover et développer un pôle de recherche

---

### Compatibilité avec le projet

**Les dispositions mises en place concernant la gestion des déchets de l'installation sont en parfaites adéquation avec les lignes directives des différents plans, à savoir :**

- > Tri et collecte des déchets dangereux avec entreposage adapté.
- > Transport et élimination par un prestataire agréé
- > Traçabilité à l'aide de BSDD et registre
- > Favoriser les filières de revalorisation des déchets, comme pour les huiles usagées par exemple
- > Inclure le critère de proximité dans le choix du prestataire d'élimination,
- > Aucun brûlage, ni dépôt sauvage ne sera effectué sur le chantier.

## 5. COMPATIBILITE PLAN PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

---

---

### Documents de référence

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Île-de-France est régi par l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 relatif à sa mise en œuvre.

---

### Objectif(s)

- PPA

> Les restrictions d'usage des groupes électrogènes, instituées par l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2007 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en Île-de-France, sont maintenues et complétées selon le dispositif suivant :

dans la région d'Île-de-France, les groupes électrogènes fixes diesel d'une puissance supérieure à 100 kW qui ne sont pas utilisés comme installations de cogénération telles que définies en application de l'article 3 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 ne peuvent être utilisés que dans les situations suivantes :

- alimentation de remplacement, lorsque la source d'électricité habituelle a disparu ou lorsque le réseau ne peut subvenir aux besoins en électricité dans des conditions de sécurité satisfaisante,
- alimentation des dispositifs de sécurité, et notamment des éclairages de sécurité de type A dans les établissements recevant du public,
- alimentation nécessaire aux essais exigés par la réglementation ou à l'entretien du matériel,
- alimentation de chantier lorsque celle-ci ne peut être assurée directement par le réseau

A Paris, ces dispositions sont étendues à tous les groupes électrogènes fixes et mobiles d'une puissance supérieure à 10 kW.

---

### Compatibilité avec le projet

Les mesures mises en place dans le cadre du projet et en concordance avec le PPA sont :

- alimentation de chantier par un groupe électrogène car celle-ci ne peut être assurée directement par le réseau.

## 6. SCHEMA ET PROGRAMMES NON CONCERNES PAR LE PROJET

---

---

### Schéma régional des carrières

Les schémas des carrières ont pour vocation de définir les conditions d'implantation et de réaménagement des carrières dans le département en prenant en compte notamment la protection des milieux naturels et des paysages sensibles et la couverture des besoins en matériaux.

**Le projet n'est pas concerné par le schéma régional des carrières.**

---

### Programme d'actions national et régional

**Le projet se situe en milieu urbain et correspond à une activité de BTP.**

Le projet n'est donc pas concerné par les programmes d'actions suivants :

- > Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- > Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

---

## **Pièce jointe n° 13**

Compatibilité du projet avec la zone Natura 2000

---



ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ZONES NATURA 2000

<b>COMPATIBILITÉ ZONE NATURA 2000</b>	<b>2</b>
Localisation des zones Natura 2000	2
Compatibilité	2

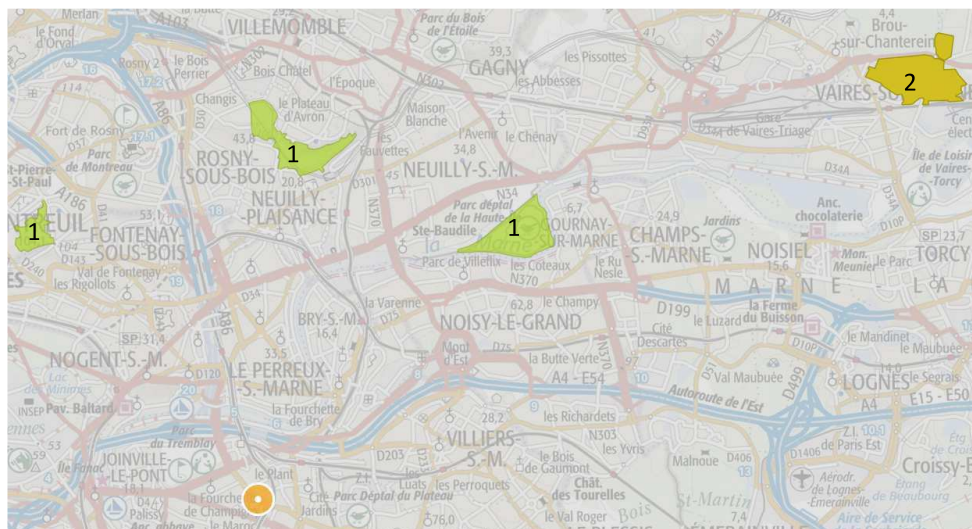
## COMPATIBILITE ZONE NATURA 2000

---

### Localisation des zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches de l'installation sont :

- 1) N2000-ZPS (directive oiseaux) – site de Saint Denis situé à environ 5km
- 2) N2000-ZSC (directive habitats) – Bois de Vaires-sur-Marne situé à environ 10km



Localisation des zones Natura 2000 à proximité de l'installation (source : geoportail)

### Compatibilité

**L'installation n'est pas située dans une zone Natura 2000. La distance et la nature de l'activité n'impactent pas les zone Natura 2000 identifiées ci-dessus.**

---

**Pièce jointe n° 14**

Arrêté de branchement provisoire n°2017/472 du 26/07/2017

---

**ARRETE DE BRANCHEMENT PROVISOIRE N°2017/472**

**Autorisation de branchement(s) provisoire (s) des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux d'exhaure du chantier de la gare CHAMPIGNY CENTRE de la ligne 15 Sud pour le compte de la Société du Grand Paris dans les réseau(x) d'assainissement(s) départemental (aux) du Val –de- Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article R2224-19 relatif à la redevance d'assainissement,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10,

Vu le décret n° 2007-1467 relatif à la codification au code de l'environnement des mesures relatives au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T.,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération n° 2014-3 – 5.4.29 du Conseil Général du 19 mai 2014 approuvant le Règlement du Service Départemental de l'Assainissement (R.S.D.A),

Vu la délibération n° 2014-237 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) du 15 octobre 2014 approuvant le Règlement de Service d'Assainissement du S.I.A.A.P.,

Vu la demande de branchements au réseau départemental déposée le 16 mai 2017 par :

Groupement EIFFAGE GC / RAZEL-BEC pour le compte du maître d'ouvrage  
Société du Grand Paris  
Gare Champigny Centre – Ligne 15 Sud  
Représenté par M.ARAUJO Marc

Demeurant au :

7 rue Roland Martin  
94500 Champigny sur Marne

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux du Val-de-Marne

## ARRÊTE

### **Article 1 - Objet de l'autorisation**

Autorise l'établissement **Groupement EIFFAGE GC / RAZEL-BEC**, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à effectuer les travaux de raccordement provisoire dans le réseau public d'assainissement pour le raccordement des eaux usées et des eaux pluviales de la base vie et des eaux d'exhaure et des eaux pluviales de l'emprise chantier de la future gare Champigny Centre, **sis 146 et 163 avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**.

### **Article 2 - Conditions de raccordement**

Les branchements provisoires (nombre limité pour la préservation de l'ouvrage) réceptionnent uniquement les eaux issues de rejet de chantier (baraquement, rabattement de nappe, aire de lavage,...). Le déversement des eaux usées issues de fosse fixe ou de toilette chimique est proscrit.

Conformément à l'article 27 du chapitre 5 du Règlement de Service Départemental d'Assainissement (RSDA), **les eaux d'exhaure, les rabattements de nappe ou encore les aires de lavage sont considérés comme des eaux usées non domestiques et doivent faire l'objet d'un arrêté complémentaire d'autorisation de déversement auprès du Département**. Cet arrêté fixe des conditions techniques et financières relatives au déversement.

Le branchement devra être réalisé **en système séparatif à l'intérieur de l'emprise du chantier** et jusqu'à la limite du domaine public. Il respectera l'ensemble des conditions particulières définies par l'article 8 du RSDA.

**La réutilisation d'un branchement temporaire à titre définitif devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du Département du Val-de-Marne.**

A la fin du chantier, le pétitionnaire s'engage à supprimer le branchement provisoire et à remettre en état l'ouvrage d'assainissement départemental.

### **Article 3 – Dispositifs techniques relatives à la réalisation du raccordement**

Les ouvrage(s) susceptible(s) de recevoir le(s) branchement(s) provisoires est (sont) :

La nature du réseau public : **Séparatif**

**BR 1 : De type EU** issues de la base vie à raccorder sur l'ouvrage départemental **TR 17371 via un branchement existant.**

**BR 2 : De type EP** issues de l'emprise de la base vie à raccorder sur l'ouvrage départemental **TR 17/429 RV1 via un branchement existant.**

**BR 3 : De type EUND** (eaux d'exhaure et process) et de **type EP** issues de l'emprise à raccorder sur l'ouvrage départemental **TR 17/409 RV2.**

Pour les eaux pluviales, il est demandé de respecter une limitation de débit de fuite de **5l/s/ha** qui sera rapportée à la surface de votre parcelle.

Les eaux pluviales devront respecter les normes de rejet ci-dessous :

		<b>REJET RESEAU EP</b> (Eaux Pluviales)
<i>PARAMETRE</i>	<i>SYMBOLE</i>	<b>VALEUR LIMITE (en mg/l)</b>
Température	<b>T</b>	30 °C
Potentiel Hydrogène	<b>pH</b>	5,5 à 8,5 5.5 à 9.5 si neutralisation alcaline
Matières En Suspension	<b>MES</b>	si flux en MES < 100 kg/j = 100 si flux en MES > 100 kg/j = 35
Demande Biochimique en Oxygène	<b>DBO<sub>5</sub></b>	si flux en DBO < 30 kg/j = 100 si flux en DBO > 30 kg/j = 30
Demande Chimique en Oxygène	<b>DCO</b>	si flux en DCO < 100 kg/j = 300 si flux en DCO > 100 kg/j = 125
Azote Global	<b>NGL</b>	30
Phosphore Total	<b>PT</b>	10
Sulfates	<b>SO<sub>4</sub></b>	400
Hydrocarbures Totaux	<b>HCT</b>	10

Si les branchements existants du site ne peuvent être réutilisés, tous les branchements provisoires doivent être effectués dans un regard de visite avec une chute accompagnée si nécessaire dans l'ouvrage d'assainissement départemental.

En cas de non-respect ou de dégradation de l'ouvrage, le Département se réserve le droit de mettre en demeure le pétitionnaire et de procéder à la suppression du branchement conformément à l'article 8 de ce présent arrêté.

#### **Article 4 - Obligation d'alerte**

Le pétitionnaire s'engage à informer par courrier de la date du commencement des travaux par l'envoi d'une DICT, au moins 10 jours avant la date de commencement des dits travaux (décret n°91.1147 du 14 octobre 1991) :

Le Service Exploitation des Réseaux et Contrôle de Branchement (SERCOB)  
Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement  
Hôtel du Département  
94054 Créteil Cedex

et

Le Service « Etudes Pré-Opérationnelles (SEPRO)  
P.A. des Petits Carreaux  
4, Avenue des Violettes  
94385 BONNEUIL SUR MARNE Cedex

#### **Article 5 - Durée de l'autorisation**

Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, le temps du chantier à compter de sa signature, sauf annulation du présent arrêté.

Si le pétitionnaire désire réutiliser le(s) **branchement(s) temporaire(s) à titre définitif, une nouvelle demande devra être effectuée auprès du Département du Val-de-Marne.**

Elle deviendra nulle si, dans le délai d'un (1) an il n'en a pas été fait usage. Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **Article 6 - Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la stricte observation des prescriptions du RSDA. Elle concerne le raccordement physique à l'ouvrage départemental et ne se substitue en aucune manière à l'autorisation éventuelle de déversement et aux prescriptions hydrauliques quantitatives et qualitatives s'y référant.

Ainsi, tout arrêté de déversement ou tout avis techniques émis lors du permis de construction ou dossier loi sur l'eau devra être respecté.

Cette autorisation ne pourra être transmise à aucune autre personne ou entité sans le consentement de l'Administration.

#### **Article 7 – Contrôle du raccordement par les agents du Département**

A tout moment, les représentants de la DSEA procéderont à l'inspection du raccordement sur l'ouvrage départemental afin d'en vérifier la conformité physique

Au cas où il serait constaté que l'exécution du branchement ne répond pas aux prescriptions de cette autorisation, le pétitionnaire sera mis en demeure, par lettre recommandée avec A.R., de procéder, dans un délai défini par le service, aux modifications ou rectifications qui seront jugées nécessaire.

Faute de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, les travaux seront effectués d'office par les soins de l'Administration et les dépenses en résultant, majorées de 10 % de frais généraux, seront recouvrées auprès de l'intéressé.

#### **Article 8 – Travaux et mesures de sauvegarde**

Le Département est en droit d'exécuter d'office, après mise en demeure adressée au propriétaire, et au frais de ce dernier, tous les travaux indispensables de mise en conformité, notamment en cas de non- application des arrêtés de branchements, d'inobservation du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité du personnel d'assainissement, des ouvrages d'assainissement, des usagers et des tiers.

Les dépenses de tous ordres, occasionnées au Département à la suite d'une infraction au règlement de Service Départemental d'Assainissement seront à la charge du responsable de ces dégâts.

#### **Article 9 – Conditions d'accès et de sécurité**

Conformément aux règles d'hygiène et de sécurité dans le travail, l'accès au réseau n'est possible que pour les personnes habilitées à travailler en milieu insalubre.

En outre, après les formalités définies et suivant la nature de l'ouvrage, l'entreprise mandatée par l'usager devra se conformer au Règlement Départemental de Sécurité.

De ce fait, cette dernière devra se rapprocher **au moins 15 jours** avant toute intervention en réseaux du :

Service « Gestion des Flux » (SGF)  
P.A. des Petits Carreaux - 2, Avenue des Violettes  
94385 BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX  
Courriel dsea-pcsecurite@valdemarne.fr  
☎ : 01.73.60.02.19 - Fax : 01.49.56.89.70

L'administration décline toute responsabilité en cas d'accident.

Fait à Créteil, le **26 JUIL. 2017**

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation,  
La Directrice adjointe chargée de l'Exploitation

P.i



**Alain DUCROS**



---

**Pièce jointe n° 15**

Demande d'autorisation de raccordement sur un ouvrage  
d'assainissement public

---

# Demande d'autorisation de raccordement sur un ouvrage d'assainissement public départemental

A retourner à l'adresse suivante : DSEA/SPUQC-Immeuble Thalès-25 rue Olof Palme-94000 CRETEIL

## Motif de la demande

MISE EN CONFORMITE  BRANCHEMENT PROVISOIRE (chantier)  AUTRE (précisez) :

RENOVATION/EXTENSION/CONSTRUCTION NEUVE (N° PC) :

## Identité du propriétaire de l'immeuble à raccorder

NOM/PRENOM : SOCIETE DU GRAND PARIS

ADRESSE : 30, Avenue des Fruitières - Immeuble le Cézanne

CODE POSTAL : 9 | 3 | 2 | 1 | 0

VILLE : Saint-Denis

TELEPHONE : 0 | 1 | 8 | 2 | 4 | 6 | 2 | 0 | 0 | 0

Mail : Laurent.TOSELLO@societedugrandparis.fr

## Statut et identité du demandeur

PROPRIETAIRE  AUTRES (précisez) : Cotraitant

Si SCI N°Siret : 352745749  
RCS VERSAILLES

NOM/PRENOM : Eiffage GC (mandataire)/Razel-Bec - ARAUJO MARC

ADRESSE : 7, Rue Roland Martin

CODE POSTAL : 9 | 4 | 5 | 0 | 0

VILLE : Champigny-sur-Marne

TELEPHONE : 0 | 6 | 2 | 7 | 4 | 5 | 1 | 0 | 5 | 6

Mail : marc.araujo@eiffage.com

## Immeuble à raccorder

ADRESSE : 163, Avenue Roger Salengro

CODE POSTAL : 9 | 4 | 5 | 0 | 0

VILLE : Champigny-sur-Marne

## Lieu du branchement (si différent)

ADRESSE : 13, Rue Jean Jaures

CODE POSTAL : 9 | 4 | 5 | 0 | 0

VILLE : Champigny-sur-Marne

## Entreprise retenue pour la réalisation des travaux

NOM : A VENIR

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

Mail :



Réf : DSEA-SPUQC-ENR-037.REV : 005 Date d'application : 04/12/2015



IMMEUBLE INDIVIDUEL

IMMEUBLE COLLECTIF

AUTRES (restaurant, pressing ...) à préciser :

\_\_\_\_\_

Dispositif de pré-traitement retenu (le cas échéant) :

\_\_\_\_\_

Indiquer la Surface au plancher: \_\_\_\_\_ en m<sup>2</sup>

Collecteur public/privé

Préciser le nombre d'habitant : \_\_\_\_\_

IMMEUBLE INDIVIDUEL

IMMEUBLE COLLECTIF

AUTRES (restaurant, pressing ...)

à préciser : \_\_\_\_\_ CHANTIER \_\_\_\_\_

Indiquer :

- la surface totale de la parcelle en m<sup>2</sup> |\_\_10600\_\_|
- la surface imperméabilisée en m<sup>2</sup> |\_\_10600\_\_|
- la limitation de débit de rejet des EP imposé en l/s |\_\_10.6\_\_|
- le système ou dispositif retenu dans le cadre de cette limitation.

\_\_\_\_\_ Régulateur de débit / Ecrêtement \_\_\_\_\_

Collecteur public/privé (la surface du bassin versant en Ha)

Voirie

avaloir(s) nombre ...

PIECES A JOINDRE (OBLIGATOIREMENT)


Copie de la Qualification de l'entreprise retenue

Copie de l'arrêté du Permis de Construire (construction neuve/extension/rénovation)

Un plan d'ensemble du/des immeuble(s)

Un plan détaillé et coté faisant apparaître les pentes/dimensions et angle de raccordement sur le collecteur (domaine privé et public)

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (précédée de la mention lu et approuvé):

lu et approuvé le 15/05/2017 

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des documents constituant la demande de raccordement.

Les informations collectées dans ce document sont nécessaires au traitement de votre dossier par le Conseil départemental. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé. Seuls les services départementaux en seront destinataires. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Pour exercer ce droit, veuillez en formuler la demande par écrit à : Conseil départemental du Val de Marne – DSEA – 94054 CRETEIL CEDEX

---

## **Pièce jointe n° 16**

Fiches de données et de sécurité des produits stockées au sein de  
l'installation

---

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : **BENTOCRYL 86**  
Fournisseur : **BENTOFRANCE**  
ZI et Portuaire – Rue Louis Saillant  
26800 PORTES LES VALENCE - FRANCE  
Téléphone en cas d'urgence : (33) 4 75 57 30 22 Fax No (33) 4 75 57 44 89

## 2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Identification de la préparation : Polyacrylate de sodium en solution aqueuse

## 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

En cas de déversement, le produit peut occasionner des conditions extrêmement glissantes.

## 4. PREMIERS SECOURS

**Inhalation :** Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.  
**Contact avec la peau :** Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. Laver à l'eau et au savon par précaution. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
**Contact avec les yeux :** Bien rincer à l'eau abondante, y compris sous les paupières. En cas d'irritation persistante des yeux, consulter un médecin.  
**Ingestion :** Des études chez l'animal démontrent que le produit n'est pas toxique. Cependant il est préférable de consulter un médecin aussi vite que possible, surtout en cas d'ingestion d'une quantité importante.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Moyens d'extinction appropriés :** Eau, Eau pulvérisée, Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre sèche  
**Précautions particulières en cas d'incendie :** En cas de déversement, le produit peut occasionner des conditions extrêmement glissantes.  
**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants :** Ne nécessite pas d'équipement protecteur spécial.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles :** Pas de précautions spéciales requises.  
**Précautions pour la protection de l'environnement :** Ne pas contaminer l'eau.  
**Méthodes de nettoyage :** Ne pas rincer à l'eau. Endiguer. Enlever avec un absorbant inerte. Si le liquide a été renversé en grande quantité, nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

Désignation du produit : **BENTOCRYL 86**

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation :** Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.
- Stockage :** Conserver dans un endroit sec et frais (0 - 35°C). La congélation affectera la condition physique et peut endommager le produit.  
Matières à éviter : acier non inoxydable, aluminium, alliages sensibles à la corrosion.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Protection individuelle

- **Protection respiratoire :** Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- **Protection des mains :** Gants en caoutchouc.
- **Protection des yeux :** Lunettes de sécurité avec protections latérales. Ne pas porter de lentilles de contact.
- **Protection de la peau et du corps :** Porter un tablier ou un vêtement de protection résistant aux produits chimiques en cas d'éclaboussures ou de contact répété avec des solutions.

**Mesures d'hygiène :** Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Forme :</b>	Liquide	<b>Temp. d'auto-inflammabilité (°C) :</b>	Non applicable.
<b>Couleur :</b>	incolore à jaune paille	<b>Pression de vapeur (mm Hg) :</b>	Non applicable.
<b>Odeur :</b>	Aucune	<b>Masse volumique apparente :</b>	1.30 g/mL
<b>pH :</b>	7 - 9	<b>Solubilité dans l'eau :</b>	soluble
<b>Pointe de fusion (°C) :</b>	Non applicable.	<b>Viscosité (mPa.s) :</b>	700
<b>Point d'éclair (°C) :</b>	Non applicable.		

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

- Stabilité :** Le produit est stable, il n'y a pas de risque de polymérisation dangereuse.
- Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique du produit peut produire : NO<sub>x</sub>, oxydes de carbone.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë**
- **Oral(e):** DL50/orale/rat > 2000 mg/Kg
- Irritation**
- **Cutanée :** Non irritant
- **Oculaire :** Irritation légère des yeux.

Désignation du produit : **BENTOCRYL 86****12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES****Effets écotoxicologiques**

- **Poissons :** CL50 /Brachydanio rerio / 96 h > 100 mg/L
- **Algues :** CL50 / Daphnie / 48 h > 100 mg/L

**Bioaccumulation :** Le produit ne devrait pas se bio-accumuler.**Persistence et dégradabilité :** Difficilement biodégradable.**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION****Résidus/Produits non utilisés :** En accord avec les réglementations locales et nationales.**Emballages contaminés :** Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Peut être évacué sur décharges ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Selon la législation nationale et européenne en vigueur, ce produit n'est pas dangereux et ne nécessite pas d'étiquetage réglementaire.

**Statut réglementaire :****EINECS (Europe) :** Le polymère est conforme à la définition du 7<sup>ème</sup> amendement de la Directive 67/548/CEE. Et tous les produits de départ ainsi que les additifs, figurent sur l'inventaire EINECS.**TSCA (USA) :** Produit conforme à la réglementation TSCA.**DSL (Canada) :** Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire.**AICS (Australie) :** Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire.**MITI (Japon) :** Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire.**ECL (Corée) :** Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire.**16. AUTRES INFORMATIONS****Personne à contacter :** Laurent NICOLAS

Les informations contenues dans présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou, utilisables pour tout procédé de fabrication.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31154

# CARTER EP 150

Date de la version précédente: 2016-10-24

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

### **Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit	CARTER EP 150
Numéro	A04
Substance/mélange	Mélange

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées	huile pour engrenages industriels.
--------------------------	------------------------------------

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
-------------	--

#### **Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:**

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670  
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

### **Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 \*\*\*

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.\*\*\**

#### **Classification\*\*\***

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008\*\*\*  
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3\*\*\* - (H412)\*\*\*

Version EUFR





FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008\*\*\*

**Mention d'avertissement**

Aucun(e)\*\*\*

**Mentions de danger \*\*\***

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme\*\*\*

**Conseils de prudence**

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée\*\*\*

**2.3. Autres dangers**

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.\*\*\*

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.\*\*\*

**Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélange\*\*\*****Composants dangereux**

\*\*\*

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
2,6-Di-tert-butylphénol***	204-884-0	01-2119490822-33	128-39-2	0.1-<0.25	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Irrit. 2 (H315) Acute M factor = 1
Benzène***	200-753-7	01-2119447106-44	71-43-2	0.03-<0.1	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Carc. 1A (H350) Muta. 1B (H340) STOT RE 1 (H372) Asp. Tox. 1 (H304)
(Z)-octadec-9-enylamine***	204-015-5	donnée non disponible	112-90-3	0.01-<0.025	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Asp. Tox. 1 (H304) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Acute M factor = 10 Chronic M factor = 10

Version EUFR



FDS n° : 31154

## CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Informations complémentaires      Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.\*\*\*

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

### Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Non classé.
Contact avec la peau	Non classé.
Inhalation	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins	Traiter de façon symptomatique.
-----------------------	---------------------------------

### Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Version EUFR



FDS n° : 31154

## CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

**Risque particulier** La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

**Autres informations** Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Informations générales** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Voir la Rubrique 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.\*\*\*

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir rubrique 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir rubrique 13 pour plus de détails.

## Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Recommandations pour une manipulation sans danger** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les

Version EUFR



FDS n° : 31154

## CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

vêtements.

### Prévention des incendies et des explosions

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

### Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

## **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

### Mesures techniques/Conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

### Matières à éviter

Oxydants forts. Acides forts.

## **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

### Utilisation(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

## **Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### Limites d'exposition

Brouillard d'huile minérale :  
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)

Nom Chimique	Union Européenne	France
Benzène*** 71-43-2	S* TWA 1 ppm TWA 3.25 mg/m <sup>3</sup>	VME 1 ppm VME 3.25 mg/m <sup>3</sup> C1 M1 P*

#### Légende

Voir rubrique 16

#### Dose dérivée sans effet (DNEL)

#### DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Version EUFR



FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2			2.77 mg/kg bw/day Dermal 19.6 mg/m <sup>3</sup> Inhalation	
Benzène*** 71-43-2			DMEL: 3.25 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 23.4 mg/kg bw/day (dermal)	

**DNEL Consommateur**

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2			1.67 mg/kg bw/day Oral 5.8 mg/m <sup>3</sup> Inhalation	
Benzène*** 71-43-2			DMEL: 3.25 µg/m <sup>3</sup> (inhalation) 234 µg/kg bw/day (dermal) 0.140 µg/kg bw/day (oral)	

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2	0.00045 mg/l fw 0.000045 mg/l mw 0.0045 mg/l or	0.196 mg/kg dw fw 0.0196 mg/kg dw mw	0.0389 mg/kg dw		10 mg/l	
Benzène*** 71-43-2	1.9 mg/l fw, mw, or	33 mg/kg dw	4.8 mg/kg dw		39 mg/l	

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôle de l'exposition professionnelle****Mesures d'ordre technique**

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

**Équipement de protection individuelle****Informations générales**

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

**Protection respiratoire**

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

**Protection des yeux**

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Version EUFR



FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.
<b>Protection des mains</b>	Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

**Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect		limpide***	
Couleur		orange***	
État physique @20°C		Liquide***	
Odeur		caractéristique***	
Seuil olfactif		Pas d'information disponible	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
pH		Non applicable***	
Point/intervalle de fusion		Pas d'information disponible	
Point/intervalle d'ébullition		Pas d'information disponible***	
Point d'éclair ***	180*** °C*** 356*** °F***		Coupelle fermée, Cleveland*** Coupelle fermée, Cleveland***
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible***	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible***	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible***	
Densité relative ***	*** 0.885*** -*** 0.902***	@ 15 °C ***	ISO 12185 ***
Masse volumique	885*** - *** 902*** kg/m <sup>3</sup> ***	@ 15 °C***	
Hydrosolubilité		Pas d'information disponible***	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible***	
logPow		Pas d'information disponible***	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible***	
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique ***	*** 145*** -*** 162*** mm <sup>2</sup> /s***	@ 40 °C ***	ISO 3104 ***
***	*** 14.77*** mm <sup>2</sup> /s***	@ 100 °C ***	ISO 3104 ***



FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Propriétés explosives	Non-explosif***
Propriétés oxydantes	Non applicable***
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible***

**9.2. Autres informations**

Point de congélation	Pas d'information disponible
----------------------	------------------------------

Point d'écoulement ***	*** -18*** °C***	***	***
------------------------	------------------	-----	-----

**Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Informations générales	Pas d'information disponible.
------------------------	-------------------------------

**10.2. Stabilité chimique**

Stabilité	Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.
-----------	---

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	--

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter	La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
---------------------	--

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter	Oxydants forts. Acides forts.
-------------------	-------------------------------

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.
-------------------------------------	---

**Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

Contact avec la peau	. Non classé.
Contact avec les yeux	. Non classé.
Inhalation	. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation

Version EUFR



FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

<b>Ingestion</b>	du système respiratoire. . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
<b>ATEmix (voie orale)</b>	> 5,000.00***
<b>ATEmix (voie cutanée)</b>	> 5,000.00***
<b>ATEmix (inhalation-gaz)</b>	> 5,000.00***
<b>ATEmix (inhalation-poussière/brouillard)</b>	> 5,000.00***
<b>ATEmix (inhalation-vapeur)</b>	> 5,000.00***

**Toxicité aiguë - Informations sur les composants**

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
2,6-Di-tert-butylphénol***	> 5000 mg/kg ( Rat )	LD50 > 2000 mg/kg ( Rabbit )	
Benzène***	> 2000 mg/kg bw ( Rat )	> 5000 mg/kg bw ( rabbit )	> 20mg/l ( Rat-vapour ) 4 h
(Z)-octadec-9-enylamine***	LD50 1689 mg/kg (Rat)	LD50 > 2000 mg/kg (Rat)	

**Sensibilisation**

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

**Effets spécifiques****Cancérogénicité** Ce produit n'est pas classé cancérogène.

Nom Chimique	Union Européenne
Benzène*** 71-43-2	Carc. 1A (H350)

**Mutagénicité** Ce produit n'est pas classé mutagène.

Nom Chimique	Union Européenne
Benzène*** 71-43-2	Muta. 1B (H340)

**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.**Toxicité par administration répétée****Toxicité subchronique** Pas d'information disponible.**Effets sur les organes-cibles (STOT)****Autres informations****Autres effets néfastes** Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.**Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.\*\*\*

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

Version EUFR





FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2	EC50 (72h) 1.2 mg/l	EC50 (48h) = 0.45 mg/L Daphnia magna	LC50(96h) 1 mg/l (fish)	
Benzène*** 71-43-2	IC50 (72H) 100 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata	EC50 (48h) 10 mg/l Daphnia magna	LC50 (96h) 5.3 mg/l Oncorhynchus mykiss	
(Z)-octadec-9-enylamine*** 112-90-3	EC50 (96h) 0.03 mg/l (Algae)	EC50 (48h) 0.011 mg/l (Daphnia magna)	LC50 (96h) 0.11 mg/l (Fish)	

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2			NOEC (28d) 0.3 mg/l (fish)	

**Effets sur les organismes terrestres**

Pas d'information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité****Informations générales**

Pas d'information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**logPow**

Pas d'information disponible\*\*\*

**Informations sur les composants**

Nom Chimique	log Pow
2,6-Di-tert-butylphénol*** - 128-39-2	4.48
Benzène*** - 71-43-2	2.13

**12.4. Mobilité dans le sol****Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

**Air**

Il y a peu de pertes par évaporation.

**Eau**

Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

Version EUFR



FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Évaluation PBT et vPvB Pas d'information disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations générales Pas d'information disponible.

**Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus / produits non utilisés** Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**No de déchet suivant le CED** Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

**Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR/RID** non réglementé**IMDG/IMO** non réglementé**ICAO/IATA** non réglementé**ADN** non réglementé**Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****Information supplémentaire**

Version EUFR



FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Pas d'information disponible

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

**15.3. Information sur les législations nationales****France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36.

Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601.

Nom Chimique	Maladies Professionnelles
Benzène*** 71-43-2	RG 4, RG 4bis, RG 84

**Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS****Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le du système digestif/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H350 - Peut provoquer le cancer en cas d'ingestion

H340 - Peut induire des anomalies génétiques par inhalation

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le système respiratoire/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par contact cutané\*\*\*

**Abbreviations, acronymes**

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50%

Version EUFR



FDS n° : 31154

**CARTER EP 150**

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

(la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

**Légende** Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2016-12-02

Révision \*\*\* Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31146

### CARTER EP 220

Date de la version précédente: 2013-03-12

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

#### Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	CARTER EP 220
Numéro	189
Substance/mélange	Mélange

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	huile pour engrenages industriels.
--------------------------	------------------------------------

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
-------------	--

##### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)  
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

#### Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 \*\*\*

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.\*\*\**

**Classification\*\*\***

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008\*\*\*

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Version EUFR



FDS n° : 31146

**CARTER EP 220**

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

*Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16*

La substance/Le mélange n'est pas dangereux selon les Directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements

Symbole(s)

Non classé\*\*\*

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage selon **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008\*\*\***

Mentions de danger \*\*\*

Aucun(e)\*\*\*

Conseils de prudence

Aucun(e)\*\*\*

Contient Alkylamine à longue chaîne **Peut produire une réaction allergique\*\*\***

**2.3. Autres dangers**

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

**Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélange**

Composants dangereux Aucune substance dangereuse ou avec valeur limite européenne d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.

**Section 4 : PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Contact avec les yeux Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.



FDS n° : 31146

## CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre.
<b>Ingestion</b>	Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Contact avec les yeux</b>	Non classé.
<b>Contact avec la peau</b>	Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.
<b>Inhalation</b>	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

<b>Conseils aux médecins</b>	Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	---------------------------------

## **Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Mousse. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). poudre ABC.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

<b>Risque particulier</b>	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
---------------------------	--

### **5.3. Conseils aux pompiers**

<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
<b>Autres informations</b>	Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## **Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

Version EUFR



FDS n° : 31146

## CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Informations générales** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

**Informations générales** Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage** Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

**Équipement de protection individuelle** Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir section 13 pour plus de détails.

## **Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Recommandations pour une manipulation sans danger** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Prévention des incendies et des explosions** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.

**Mesures d'hygiène** Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Version EUFR





FDS n° : 31146

## CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

**Matières à éviter** Agents réducteurs, Oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.\*\*\*

## **Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Brouillard d'huile minérale :  
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)\*\*\*

**Légende** Voir section 16

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

#### Équipement de protection individuelle

**Informations générales** Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

**Protection respiratoire** Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.\*\*\*

**Protection des yeux** S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau et du corps** Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.



FDS n° : 31146

## CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

### Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur	brun
État physique @20°C	Liquide
Odeur	caractéristique

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>	<u>Méthode</u>
pH		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition		Non applicable	
Point d'éclair	270 °C 518 °F		ISO 2592 ISO 2592
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Masse volumique	893 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C	ISO 3675
Hydrosolubilité		Insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	
logPow		Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique	216.9 mm <sup>2</sup> /s 18.5 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C @ 100 °C	ISO 3104 ISO 3104
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Non applicable		

### 9.2. Autres informations

Point d'écoulement	-21 °C	ISO 3016
--------------------	--------	----------

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ



FDS n° : 31146

**CARTER EP 220**

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

**10.1. Réactivité**

Informations générales Pas d'information disponible.\*\*\*

**10.2. Stabilité chimique**

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter Agents réducteurs, Oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

**Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

Contact avec la peau . Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.

Contact avec les yeux . Non classé.

Inhalation . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

**Toxicité aiguë - Informations sur les composants****Sensibilisation**

Sensibilisation Non classé sensibilisant. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut déclencher une réaction allergique.

Version EUFR



FDS n° : 31146

**CARTER EP 220**

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

**Effets spécifiques**

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas classé cancérogène.  
**Mutagénicité** Ce produit n'est pas classé mutagène.  
**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

**Toxicité par administration répétée**

**Toxicité subchronique** Pas d'information disponible.

**Effets sur les organes-cibles (STOT)**

**Effets sur les organes-cibles (STOT)** Pas d'information disponible.\*\*\*

**Autres informations**

**Autres effets néfastes** Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

**Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Non classé.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Absence de données expérimentales.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Pas d'information disponible.

**Effets sur les organismes terrestres**

Pas d'information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité****Informations générales**

Pas d'information disponible.



FDS n° : 31146

**CARTER EP 220**

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Informations sur le produit Pas d'information disponible.

logPow Pas d'information disponible  
Informations sur les composants Pas d'information disponible.**12.4. Mobilité dans le sol**

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Air Il y a peu de pertes par évaporation.

Eau Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Évaluation PBT et vPvB Pas d'information disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations générales Pas d'information disponible.

**Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR/RID** non réglementé**IMDG/IMO** non réglementé**ICAO/IATA** non réglementé



FDS n° : 31146

**CARTER EP 220**

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

**ADN**

non réglementé

**Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****Inventaires Internationaux** Pas d'information disponible\*\*\***Information supplémentaire**

Pas d'information disponible\*\*\*

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

**15.3. Information sur les législations nationales****France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36 . Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601 .

**Section 16 : AUTRES INFORMATIONS****Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

Non applicable\*\*\*

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

Non applicable\*\*\*

**Abbreviations, acronymes**

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme



FDS n° : 31146

**CARTER EP 220**

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2015-03-31

Révision \*\*\* Indique la section remise à jour.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**



## Fiche de données de Sécurité

**Produit:**

**EQUIVIS ZS 46**

Page: 1/6

FDS N°:31509-33

Version :4.00

Version du :2003-09-05

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

### ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Non concerné

Phrases de risque : Néant

Conseils de prudence : Néant

ETIQUETAGE TRANSPORT: Non concerné.

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : EQUIVIS ZS 46

N° de référence : 363

Utilisation Commerciale : Huile hydraulique

Fournisseur : TOTAL LUBRIFIANTS  
Le Diamant B  
16, rue de la République  
92922 Paris La Défense - France  
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00  
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71  
E-mail : rm.msds-lubs@total.com

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : Ce produit ne présente pas de danger d'intoxication.

Effets néfastes sur l'environnement : Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement

Dangers physico-chimiques : Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion, en usage normal

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### PREPARATION

Nature chimique : Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées d'origine pétrolière dont la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est inférieure à 3%, selon la méthode IP 346

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
Alkyl phénol			<0,25 %	N	R-50/53

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

### 4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation : L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.  
Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

Ingestion : Risque possible de vomissements et de diarrhée.  
Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.  
Ne pas faire boire.





## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** EQUIVIS ZS 46 Page: 2/6  
FDS N°:31509-33 Version :4.00 Version du :2003-09-05  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

---

Contact avec la peau : En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Aspiration : Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

---

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :  
voir rubrique 9

Moyens d'extinction :  
- Appropriés :  
Mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudres sèches.  
- Déconseillés :  
Ne jamais utiliser de lances d'incendie (jet bâton) car elle pourrait favoriser la dispersion des flammes

Dangers spécifiques : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation.

Décomposition en produits dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies. Leur inhalation pourrait être très dangereuse.

Protection des intervenants : Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

Autres : Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminés en accord avec la réglementation en vigueur.

---

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Voir aussi rubrique 8 et 13

Précautions individuelles : Assurer une bonne ventilation.  
Tenir à l'écart de toute source possible d'ignition. Ne pas fumer.

Mesures après fuite/épanchage :  
- Sur le sol :  
Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.  
Eviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol.  
Récupérer à l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc...)  
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.  
- Sur l'eau :  
Produits absorbants flottants puis ramassage mécanique.  
Si le produit s'est répandu dans un cours d'eau ou un égout, avertir les autorités de la présence éventuelle de corps flottants.

---

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :



## Fiche de données de Sécurité

**Produit:**

**EQUIVIS ZS 46**

Page: 3/6

FDS N°:31509-33

Version :4.00

Version du :2003-09-05

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

---

Prévention de l'exposition des travailleurs :	Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols. Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition, en particulier aux produits en service ou usagés. Tenir à l'écart des matières combustibles ; conserver le produit à l'écart des aliments et boissons.
Prévention des incendies et des explosions :	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.
Précautions :	Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. . les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m3).
STOCKAGE :	
Mesures techniques :	Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol.
Conditions de stockage :	- Recommandées : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation. - A éviter : Le stockage soumis aux intempéries.
Matières incompatibles :	Réaction dangereuse avec les agents oxydants forts.
Matériaux d'emballage :	- Recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine. Dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

---

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés.
Valeurs limites d'exposition :	. brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m <sup>3</sup> , sur 15 minutes . brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m <sup>3</sup> , sur 8 heures
Protection des mains :	Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures. Matière recommandée : nitrile, néoprène. La durée de vie d'un même type de gants de différents fabricants peut être très différente - même si l'épaisseur est similaire. De ce fait, la durée de vie des gants doit être déterminé par le fabricant. Les caractéristiques des gants sont déterminées par les conditions (utilisations multiples, chargement mécanique, température, force et durée d'exposition). Avant de choisir les gants adéquats, il est recommandé de faire tester les gants par un utilisateur.
Protection des yeux :	Lunettes en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps autre que les mains :	Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts). Ne porter ni bagues, ni montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée.



## Fiche de données de Sécurité

**Produit:**

**EQUIVIS ZS 46**

Page: 4/6

FDS N°:31509-33

Version :4.00

Version du :2003-09-05

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

Mesures d'hygiène du travail :

Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les huiles en service ou usagées  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.  
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.  
Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :

Liquide.

Couleur :

Jaune.

Odeur :

Caractéristique.

Masse volumique :

878 Kg/m<sup>3</sup>  
Température (°C) 15

Point d'éclair :

> 210 °C (ASTM D 93)

Température d'auto-inflammation :

> 250 °C (ASTM E 659)

Commentaires sur les températures d'auto-inflammation :

Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...)  
Point d'écoulement : < -36 °C (ASTM D 97)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Log Pow > 6  
Température (°C) (20°C)

Viscosité :

46 mm<sup>2</sup>/s  
Température (°C) 40

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :

Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.

Conditions à éviter :

La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

Matières à éviter :

Eviter le contact avec les oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires:

- Inhalation :  
Non classé selon les critères de classification en vigueur.  
L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures

Contact avec la peau, commentaires:

- Contact avec la peau :  
Non classé selon les critères de classification en vigueur.  
En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure



## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** EQUIVIS ZS 46 Page: 5/6  
FDS N°:31509-33 Version :4.00 Version du :2003-09-05  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

Ingestion, commentaires: - Ingestion :  
Dommages peu probables en cas d'ingestion de faibles quantités; en cas de grande quantité ingérée : maux d'estomac, diarrhée, ...

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Contact avec la peau : Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Sensibilisation : A notre connaissance, le produit ne provoque pas de sensibilisation.

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Commentaires sur l'écotoxicité : Il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques.  
Pas de données connues pour le produit usagé  
Absence de données expérimentales sur le produit fini.

Mobilité : - Air :  
Produit peu volatil à température ambiante.  
- Eau :  
Insoluble dans l'eau  
- Sol :  
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Persistance et dégradabilité : Absence de données expérimentales sur le produit fini.  
Toutefois la fraction "huile minérale" du produit neuf est intrinsèquement biodégradable  
Certains composants peuvent être non biodégradables

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.  
Le cas échéant, récupération par un ramasseur agréé et régénération ou brûlage dans une installation agréée

Classe déchets : 13 01 10  
Le code déchet dépend de la composition du produit au moment de la mise à disposition.  
Le code déchet n'est qu'une recommandation. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Elimination des emballages souillés : Se conformer à la législation en vigueur

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné par les réglementations transport ci dessous.

Route (ADR)/Rail(RID) :

Classe : Pas de restriction transport

Fluvial (ADNR) :

Mer (IMO/IMDG) :

Air (OACI/IATA) :

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Néant

Phrases de risque : Néant



## Fiche de données de Sécurité

---

<b>Produit:</b>	<b>EQUIVIS ZS 46</b>	Page: 6/6
FDS N°:31509-33	Version :4.00	Version du :2003-09-05
		Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

---

Conseils de prudence :	Néant
Directives européennes :	Directive 1999/45/CE modifiée (D. 2001/60/CE), relative aux préparations dangereuses. Ce produit est conforme aux exigences des directives européennes : 76/769/CE 2000/53/CE 2002/95/CE 2002/96/CE 2003/11/CE
Réglementation Française :	
Code Sécurité sociale :	- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 Tableau des maladies professionnelles n° 36
Code du travail :	- Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77(surveillance médicale spéciale).

---

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases R, partie 2 :	R-50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
*Date de révision:	2003-09-05
*Annule et remplace la fiche du:	2001-10-02
Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe * :	
*N°. FDS :	01b-0j2yuio-06

---

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31157

# MULTIS EP 2

Date de la version précédente: 2016-10-12

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

### **Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit	MULTIS EP 2
Numéro	626
Substance/mélange	Mélange

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées	Graisse lubrifiante.
--------------------------	----------------------

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71***
-------------	---

#### **Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:**

Point de contact	HSE***
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com***

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670  
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

### **Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

##### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.*

##### **Classification**

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008  
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3 - (H412)

Version EUFR



FDS n° : 31157

## MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Mention d'avertissement  
Aucun(e)Mentions de danger  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long termeConseils de prudence  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

### 2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.\*\*\*

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.\*\*\*

## Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc	270-478-5	donnée non disponible	68442-22-8	1-<2.5	Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 2 (H411)
acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés	276-337-4	-	72102-30-8	1-<2.5	Aquatic Chronic 2 (H411)

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir rincé une première fois,

Version EUFR



FDS n° : 31157

## MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

**enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.\*\*\***

<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre.
<b>Ingestion</b>	NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Contact avec les yeux</b>	Non classé.
<b>Contact avec la peau</b>	Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.
<b>Inhalation</b>	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

<b>Conseils aux médecins</b>	Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	---------------------------------

## **Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

<b>Risque particulier</b>	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
---------------------------	--

### **5.3. Conseils aux pompiers**

<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
--	--

<b>Autres informations</b>	Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en
----------------------------	---

Version EUFR





FDS n° : 31157

## MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

vigueur.

### Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Informations générales** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toute source d'ignition.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Voir la Rubrique 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.\*\*\*

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Collecter le produit déversé avec des moyens mécaniques appropriés. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir rubrique 13 pour plus de détails.

### Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Recommandations pour une manipulation sans danger** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Prévention des incendies et des explosions** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

**Mesures d'hygiène** Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

Version EUFR



FDS n° : 31157

## MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

**Matières à éviter** Oxydants forts.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Utilisation(s) particulière(s)** Pas d'information disponible.

## **Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition** Brouillard d'huile minérale :  
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)

**Légende** Voir rubrique 16

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Contrôle de l'exposition professionnelle**

**Mesures d'ordre technique** Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

#### **Équipement de protection individuelle**

**Informations générales** Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

**Protection respiratoire** Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Version EUFR



FDS n° : 31157

## MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

<b>Protection des yeux</b>	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter :. Lunettes de sécurité avec protections latérales.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.
<b>Protection des mains</b>	Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur		brun clair à brun foncé	
État physique @20°C		solide	
Odeur		caractéristique	
Seuil olfactif		Pas d'information disponible	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition		Pas d'information disponible	
Point d'éclair	> 200 °C > 392 °F		Coupe ouverte Cleveland Coupe ouverte Cleveland
Taux d'évaporation		Non applicable	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
supérieure		Pas d'information disponible	
inférieure		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Non applicable	
Densité de vapeur		Non applicable	
Densité relative	0.87	@ 20 °C	
Masse volumique	870 kg/m <sup>3</sup>	@ 20 °C	
Hydrosolubilité		Insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible	
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique		Non applicable	

Version EUFR



FDS n° : 31157

**MULTIS EP 2**

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Propriétés explosives	Non-explosif
Propriétés oxydantes	Non applicable
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible

**9.2. Autres informations**

Indice de pénétration	265 - 295 (1/10mm)	@ 25 °C	ASTM D 217
Point de congélation		Pas d'information disponible	
Point de goutte	> 185 °C		ISO 2176

**Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Informations générales Pas d'information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter Oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

**Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

Contact avec la peau . Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.

Version EUFR



FDS n° : 31157

**MULTIS EP 2**

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

<b>Contact avec les yeux</b>	. Non classé.
<b>Inhalation</b>	. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	. Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
<b>ATEmix</b>	390.30 mg/l
<b>(inhalation-poussière/brouillard)</b>	
<b>ATEmix (inhalation-vapeur)</b>	1,538.20 mg/l

**Toxicité aiguë - Informations sur les composants**

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés	LD50 > 5000 mg/kg (Rat)		

**Sensibilisation**

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

**Effets spécifiques**

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas classé cancérogène.  
**Mutagénicité** Ce produit n'est pas classé mutagène.  
**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

**Toxicité par administration répétée**

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

**Effets sur les organes-cibles (STOT)****Autres informations**

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

**Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants**

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés 72102-30-8		EC50 (48h) 8.8 mg/l (Daphnia magna - Limit test)	LC50 (96h) > 8000 mg/l	

Version EUFR



FDS n° : 31157

**MULTIS EP 2**

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants****Effets sur les organismes terrestres**

Pas d'information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité****Informations générales**

Pas d'information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

**logPow**

Pas d'information disponible

**Informations sur les composants**

Nom Chimique	log Pow
acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés - 72102-30-8	14

**12.4. Mobilité dans le sol****Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.

**Air**

Il y a peu de pertes par évaporation.

**Eau**

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB****Évaluation PBT et vPvB**

Pas d'information disponible.

**12.6. Autres effets néfastes****Informations générales**

Pas d'information disponible.

**Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus / produits non utilisés**

Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Version EUFR



FDS n° : 31157

**MULTIS EP 2**

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

<b>Emballages contaminés</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>No de déchet suivant le CED</b>	Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 12 01 12. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

**Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

<b>ADR/RID</b>	non réglementé
<b>IMDG/IMO</b>	non réglementé
<b>ICAO/IATA</b>	non réglementé
<b>ADN</b>	non réglementé

**Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****Information supplémentaire**

Pas d'information disponible

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

**15.3. Information sur les législations nationales****France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles	Tableau(x) applicable(s) n° 36 Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601
---------------------------	--

Version EUFR



FDS n° : 31157

**MULTIS EP 2**

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

**Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS****Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Abbreviations, acronymes**

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

**Légende Section 8**

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+ Produit sensibilisant

\*

Désignation de la peau

\*\* Désignation du Danger

C:

Cancérogène

M: Mutagène

R:

Toxique pour la reproduction

**Date de révision:** 2016-11-22**Révision** \*\*\* Indique la section remise à jour.**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

Version EUFR





---

FDS n° : 31157

## MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

---

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**

Version EUFR



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 35831

### RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de la version précédente: 2016-01-06

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

#### **Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

##### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit	RUBIA TIR 8900 10W-40
Numéro	LIV
Substance/mélange	Mélange

##### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées	Huile moteur.
--------------------------	---------------

##### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
-------------	--

##### **Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:**

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com

##### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670  
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard  
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de  
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel ( 15 )

#### **Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

##### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 \*\*\*

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.\*\*\**

##### **Classification**

*Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008\*\*\**

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008\*\*\***

Mentions de danger

Aucun(e)\*\*\*

Conseils de prudence

Aucun(e)\*\*\*

Informations Additionnelles sur les Dangers

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande\*\*\*

### 2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.

## Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités***	265-157-1***	01-2119484627-25	64742-54-7	30-<40	Asp. Tox. 1 (H304)
bis(nonylphenyl)amine***	253-249-4***	01-2119488911-28	36878-20-3	1-<2.5	Aquatic Chronic 4 (H413)
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc***	283-392-8***	01-2119493626-26	84605-29-8	1-<2.5	Aquatic Chronic 2 (H411) Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315)
Phénol, dodécyl-, ramifié***	310-154-3***	01-2119513207-49	121158-58-5	0.1-<0.25	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Eye Irrit. 2 (H319) Repr. 2 (H361f) Skin Irrit. 2 (H315) Acute M factor = 10 Chronic M factor = 10

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

### **4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.***
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.***
Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.***
Inhalation	Amener la victime à l'air libre.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.***

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Contact avec les yeux	Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise.
Contact avec la peau	Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.
Inhalation	Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion	Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Conseils aux médecins	Traiter de façon symptomatique.
-----------------------	---------------------------------

## **Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction approprié	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre ABC, Mousse, Eau pulvérisée ou en brouillard.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque particulier	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
--------------------	--

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
----------------------------------	--

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

pour le personnel préposé à la lutte  
contre le feu

**Autres informations** Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Informations générales** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Endiguer. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Enlever avec un absorbant inerte. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13).

#### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir rubrique 13 pour plus de détails.

### Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Recommandations pour une manipulation sans danger** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Prévention des incendies et des explosions** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques: Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

**Mesures d'hygiène** Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

**Matières à éviter** Oxydants forts.\*\*\*

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Utilisation(s) particulière(s)** Pas d'information disponible.

## **Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition** Brouillard d'huile minérale :  
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)

**Légende** Voir rubrique 16

#### **DNEL Travailleur (industriel/professionnel)**

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7				5.4 mg/m <sup>3</sup> /8h (aérosol - inhalation)
bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3			0.62 mg/kg bw/day Dermal 4.37 mg/m <sup>3</sup> Inhalation	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc***			8.31 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 12.1 mg/kg Dermal	

Version EUFR

FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

84605-29-8				
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	166 mg/kg bw/day Dermal 44.18 mg/m <sup>3</sup> Inhalation		0.25 mg/kg bw/day Dermal 1.7621 mg/m <sup>3</sup> Inhalation	

### DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7				1.2 mg/m <sup>3</sup> /24h (aerosol - inhalation)
bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3			0.31 mg/kg bw/day Dermal 1.09 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 0.31 mg/kg bw/day Oral	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** 84605-29-8			2.11 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 6.1 mg/kg bw/day Dermal 0.24 mg/kg Oral	
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	50 mg/kg bw/day Dermal 13.26 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 1.26 mg/kg bw/day Oral		0.075 mg/kg bw/day Dermal 0.79 mg/m <sup>3</sup> Inhalation 0.075 mg/kg bw/day Oral	

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3	0.1 mg/l fw 0.01 mg/l mw 1 mg/l or	132000 mg/kg dw fw 13200 mg/kg dw mw	263000 mg/kg dw		1 mg/l	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** 84605-29-8	0.004 mg/l fw 0.0046 mg/l mw 0.045 mg/l or		0.0548 mg/kg dw		100 mg/l	10.67 mg/kg food
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	0.000074 mg/l fw 0.0000074 mg/l mw 0.00037 mg/l or	0.226 mg/kg fw dw 0.0266 mg/kg mw dw	0.118 mg/kg dw		100 mg/l	4 mg/kg food

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôle de l'exposition professionnelle

#### Mesures d'ordre technique

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

recommandés.

### Équipement de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.
<b>Protection respiratoire</b>	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
<b>Protection des yeux</b>	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. Ne porter ni bagues, ni montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée. Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.
<b>Protection des mains</b>	Gants résistants aux hydrocarbures. Caoutchouc fluoré. Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	limpide
Couleur	Marron
État physique @20°C	Liquide
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>	<u>Méthode</u>
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Non applicable***	
Point/intervalle d'ébullition		Pas d'information disponible	
Point d'éclair	> 240 °C		Coupe ouverte Cleveland

Version EUFR





FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Taux d'évaporation	> 464 °F	Pas d'information disponible	Coupe ouverte Cleveland
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
supérieure		Pas d'information disponible	
inférieure		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité relative	0.858	@ 20 °C	
Masse volumique	858 kg/m <sup>3</sup>	@ 20 °C	
Hydrosolubilité		Insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible	
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique	87.90 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C	ISO 3104
	14.05 mm <sup>2</sup> /s	@ 100 °C	ISO 3104
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible		

### 9.2. Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.\*\*\*

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.\*\*\*

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts.\*\*\*

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Produits de décomposition  
dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.\*\*\*

### Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

<b>Contact avec la peau</b>	. Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.
<b>Contact avec les yeux</b>	. Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise.
<b>Inhalation</b>	. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	. Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
<b>ATEmix (voie orale)</b>	12,107.00 mg/kg***
<b>ATEmix (voie cutanée)</b>	10,987.00 mg/kg***
<b>ATEmix (inhalation-poussière/brouillard)</b>	12.70 mg/l***

##### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités***	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 420)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 402)	LC50 (4h) > 5 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)
bis(nonylphenyl)amine***	LD50 > 5000 mg/kg (Rat - OECD 401)	LD50 > 2000 mg/kg (Rat - OECD 402)	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc***	LD50 3200 mg/kg (Rat - OECD 401)	LD50 > 2002 mg/kg (Rat - OECD 402)	
Phénol, dodécyl-, ramifié***	LD50 2700 mg/kg (Rat)	LD50 > 3160 mg/kg (Rat)	

##### Sensibilisation

**Sensibilisation** Non classé sensibilisant.

##### Effets spécifiques

<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas classé cancérogène. Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Les huiles moteurs usagées ont occasionné des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée ou continue. Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage efficace à l'eau et au savon.
<b>Mutagénicité</b>	Ce produit n'est pas classé mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Nom Chimique	Union Européenne
Phénol, dodécyl-, ramifié***	Repr. 2 (H361f)

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

121158-58-5

### Toxicité par administration répétée

**Toxicité subchronique** Pas d'information disponible.

### Effets sur les organes-cibles (STOT)

**Effets sur les organes-cibles (STOT)** Pas d'information disponible.

### Autres informations

**Autres effets néfastes** Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

## **Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité

Non classé. Le fournisseur d'un des composants entrant dans la formulation indique que les données dont il dispose montrent qu'au taux d'utilisation appliqué, aucune classification comme dangereux pour le milieu aquatique n'est requise.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7	EL50 (48h) > 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48h) > 10000 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	
bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3	EC50 (72h) > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus - OECD 201)	EC50 (48h) > 100 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LC50 (96h) > 100 mg/l (Brachyanio rerio - OECD 203)	
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** 84605-29-8	ErC50 (72h) 24 mg/l (Desmodesmus subspicatus - OECD 201)	EL50 (48h) 23 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) 4.5 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	EbC50 (72h) 0.15 mg/l (Scenedesmus subspicatus - OECD 201)	EC50(48h) 0.037 mg/l (Daphnia magna - static - OECD 202)	EL50(96h) 40 mg/l Pimephales promelas semi-static (OECD 203)	

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7	NOEL (21d) 10 mg/l (Daphnia magna - QSAR Petrotox)	NOEL (14/28d) > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	NOEC(21d) 0.0037 mg/l (Daphnia magna - semi-static - OECD 211)		

### Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Informations générales

Pas d'information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit Pas d'information disponible.

logPow Pas d'information disponible

#### Informations sur les composants

Nom Chimique	log Pow
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** - 64742-54-7	-
bis(nonylphenyl)amine*** - 36878-20-3	7.7
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** - 84605-29-8	0.56
Phénol, dodécyl-, ramifié*** - 121158-58-5	7.14

### 12.4. Mobilité dans le sol

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Air Il y a peu de pertes par évaporation.

Eau Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Pas d'information disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

## **Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

<b>utilisés</b>	dangereux. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
<b>Emballages contaminés</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>No de déchet suivant le CED</b>	Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

### Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b>ADR/RID</b>	non réglementé
<b>IMDG/IMO</b>	non réglementé
<b>ICAO/IATA</b>	non réglementé
<b>ADN</b>	non réglementé

### Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Union Européenne**

##### **Information supplémentaire**

Pas d'information disponible

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

#### **15.3. Information sur les législations nationales**

##### **France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36

### Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

#### Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

#### Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

Version EUFR



FDS n° : 35831

## RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2016-07-19

Révision \*\*\* Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EUFR

---

## **Pièce jointe n° 17**







Plan des itinéraires et zone tampons pour les livraisons en poids  
lourds

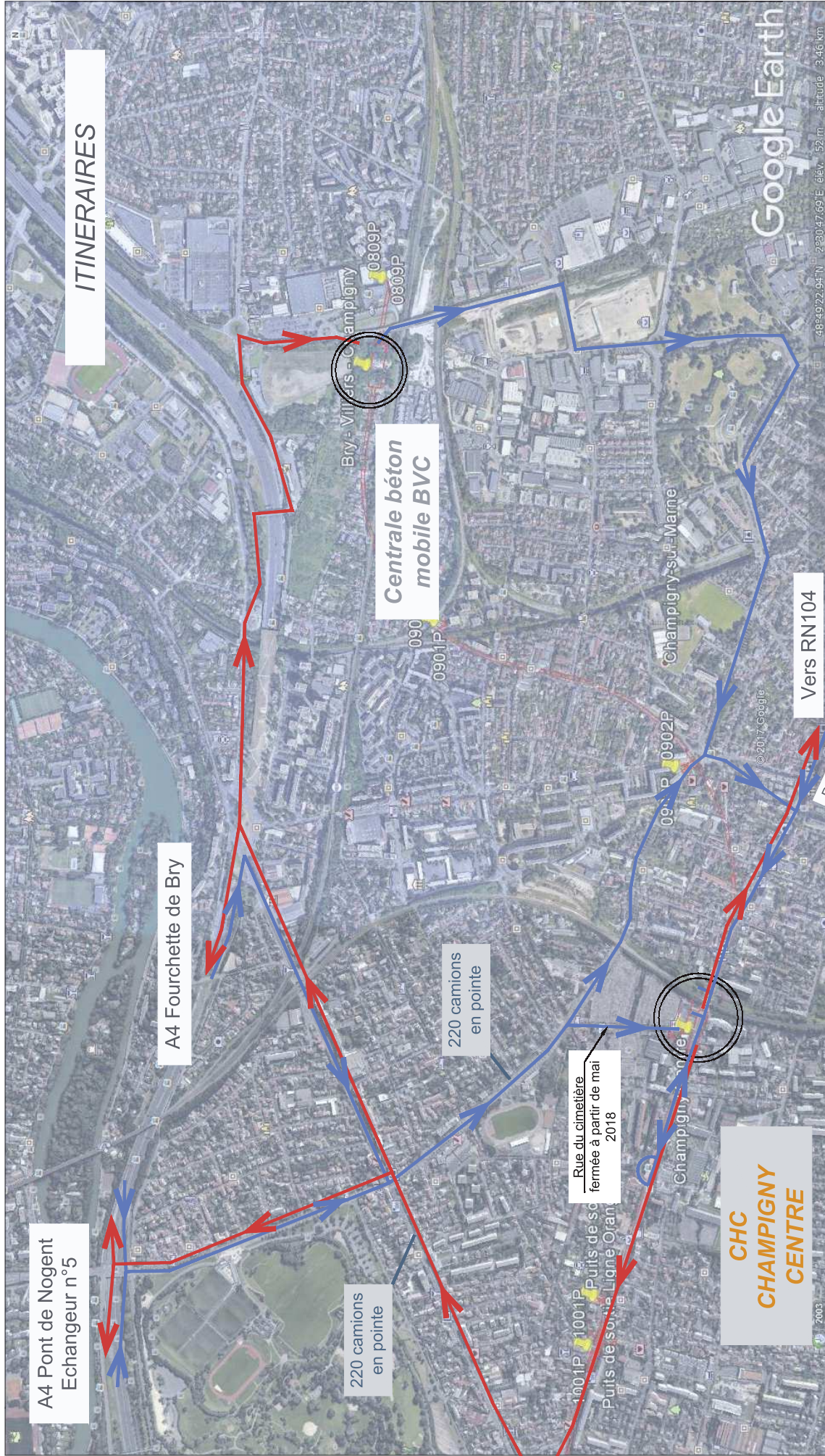
---



# SOMMAIRE

- Folio 1 Gare de BVC Itinéraire 1/2
- Folio 2 Gare de BVC Itinéraire 2/2
- Folio 3 Gare de BVC -Zones tampons PL
- Folio 4 OA 901 P Pré de l'étang Itinéraire 1/2
- Folio 5 OA 901 P Pré de l'étang Itinéraire 2/2
- Folio 6 OA 901 P Pré de l'étang -Zones tampons PL
- Folio 7 OA 902 P Grancey Itinéraire 1/2
- Folio 8 OA 902 P Grancey Itinéraire 2/2
- Folio 9 OA 902 P Grancey Zones tampons PL
- Folio 10 Gare de CHC Itinéraire 1/2
- Folio 11 Gare de CHC Itinéraire 2/2
- Folio 12 Gare de CHC -Zones tampons PL
- Folio 13 OA 1001 P Entonnement Itinéraire 1/2
- Folio 14 OA 1001 P Entonnement Itinéraire 2/2
- Folio 15 OA 1001 P Entonnement -Zones tampons PL
- Folio 16 OA 1002 P Floquet Itinéraire 1/2
- Folio 17 OA 1002 P Floquet Itinéraire 2/2
- Folio 18 OA 1002 P Floquet -Zones tampons PL
- Folio 19 Flux total de camions T2B Ville de Champigny sur Marne

 <p><b>Société du Grand Paris</b></p>										
<p>Maître d'ouvrage : Société du Grand Paris 30, avenue des Fruitières 93200 Saint-Denis</p>	<p><b>Groupement Maître d'oeuvre:</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>ANMA</b> Agence Nicolas Michélin &amp; Associés</p> </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  <p>atelier d'architecture</p> </div> </div>									
<p><b>Groupement :</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;">  <p>GENIE CIVIL</p> </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div>										
<p><b>Emetteur :</b></p> <p>Contact principal : NOM Prénom</p>										
<h2>Réseau de Transport Public du Grand Paris</h2> <p>Ligne 15 SUD T2B Gares et ouvrages PHASE: EXECUTION</p>										
<h1>ITINERAIRES DU CHANTIER T2B</h1> <h2>Sur la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE</h2>										
<p>CONFIDENTIALITE : C1</p>										
<p>Code GED : PN1207_02_HPL_200_000023_1      Nom du fichier : Itinéraires du chantier T2B-CHAMPIGNY-2017-06-27.dwg</p>										
15SE	00000	TTT	INS	1540	17	EXE	PIC	XXX	01	01
Secteur	Objet	Niveau	Spécialité	Emetteur	Discipline	Phase	Type de document	N° incrémental GED	Indice Interne GED	Indice Interne Emetteur
Echelle :		Format:		Nivellement :		Sys.coord. Projection :				
Multiples		A3		NGF IGN 69		RGF93-CC49				
Indice	Date	Libellé		Etabli		Vérfié		Validé / Approuvé		
01	26/06/2017	Création		MAE		LRE		FDE		
MODIFICATIONS										



**ITINERAIRES**

A4 Pont de Nogent  
Echangeur n°5

A4 Fourchette de Bry

220 camions  
en pointe

220 camions  
en pointe

Rue du cimetière  
Puits de sonde Ligne Oran  
fermée à partir de mai  
2018

Centrale béton  
mobile BVC

Vers RN104

**CHC  
CHAMPIGNY  
CENTRE**

○ Emprise chantier → Arrivée sur les sites → Départ des sites

<b>Plan d'implantation</b> Réseau de Transport Public du Grand Paris MAÎTRISE D'OUVRAGE Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitières 93200 Saint-Denis		<b>Gare de Champigny Centre CHC</b> GROUPEMENT ÉMETTEUR: <b>EIFFAGE</b> GENIE CIVIL ÉMETTEUR: <small>Ce document est la propriété de la Société du Grand Paris. Toute utilisation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société du Grand Paris est interdite.</small>		<b>Itinéraire 1/2</b> MODIFICATIONS		Code GED : P1150_17_00E_PPM_XXXXX_01 Nom du fichier : Itinéraires du chantier "Gare de Champigny-2017-06-27.dwg"	
Confédération Interne (Émetteur (Équipement)) CONFIDENTIALITE :		Echelle : Divers		Niveau de détail : Divers		Niveau de détail : Divers	
155E Sécours Objectif Niveau de détail : Divers		0000 Objectif Niveau de détail : Divers		0000 Objectif Niveau de détail : Divers		000000 Objectif Niveau de détail : Divers	
Format : A3 Niveau de détail : NCF (01 09)		Sys-coord. Projection : RGF93-CC49		Index A. 10000017 B. 10000017 C. 10000017 D. 10000017 E. 10000017 F. 10000017 G. 10000017 H. 10000017 I. 10000017 J. 10000017 K. 10000017 L. 10000017 M. 10000017 N. 10000017 O. 10000017 P. 10000017 Q. 10000017 R. 10000017 S. 10000017 T. 10000017 U. 10000017 V. 10000017 W. 10000017 X. 10000017 Y. 10000017 Z. 10000017		10/19	



